

Hi Hi

20 10

121

m

bil

BB

103

 $\mathbf{III}$ 

235

101

53

M M

EE 153

H

FD 15

HG 35

HE IN

Ħ

Ωl

EI.

Ш

E E

200

16 10

m m

# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 17 décembre 2019 --000--

Nombre de conseillers :

En exercice 27 Présents 22 Votants 25

Date d'envoi de la convocation : 11 décembre 2019

Le Conseil Municipal de PLOUGUERNEAU s'est réuni le mardi 17 décembre 2019 à 20h00 à l'Espace Culturel ARMORICA en séance publique sous la présidence de Monsieur Yannig ROBIN, Maire.

SECRETAIRE DE SEANCE: Jean-Luc KERDONCUFF élu à l'unanimité.

ETAIENT PRESENTS: Yannig ROBIN – Andrew LINCOLN – Jean–Yves GUEGUEN – Jean–Luc KERDONCUFF – Jean–Claude MERDY – Philippe CARIOU – Nathalie VIGOUROUX- Isabelle BLOAS DEWU – Elisabeth LE BIHAN -François MERIEN – Marcel LE DALL – Audrey COUSQUER – Naïg ETIENNE – Aude DUNIAU–SMITH - Ghislaine PORCHEL - Alain ROMEY – Jacques HENNEBELLE – Bruno BOZEC – Hervé PERRAIN - Jean-Robert DANIEL – Lydie GOURLAY – Lédie LE HIR

#### ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION:

Yannik BIGOUIN

Procuration à

Andrew LINCOLN

Christophe DELANOE

Procuration à

François MERIEN

Maximilien BRETON

Procuration à

Alain ROMEY

#### **ABSENTS**

Cécile TRIVIDIC Pierre APPRIOU

C.Calvez: Je me permets de commencer en rappelant simplement qu'hormis les îles, car Plouguerneau n'est pas une île, toutes les communes de France et de Navarre ont l'obligation d'être membres aujourd'hui d'une intercommunalité. C'est relativement récent, et cette intercommunalité a des compétences qui, soit lui sont attribuées par la loi, que ça nous plaise ou non, on a un exemple récent avec les accueils des gens du voyage, mais des choses aussi beaucoup plus importantes que sont l'économie, les déchets, les questions d'environnement, les questions de tourisme également et puis on a également les documents d'urbanisme. Je ne sais pas si vous aurez l'occasion d'en parler pendant votre séance, car nous on a réglé la question celle de l'eau et de l'assainissement, où une loi qui n'est pas encore promulguée au sujet de laquelle, ce que l'on appelle la commission mixte paritaire entre le Sénat et l'Assemblée nationale a finalement fixé un certain nombre d'orientations. Et l'Assemblée nationale on peut dire qu'elle a gagné là-dessus, car le Sénat souhaitait que les compétences en matière d'eau et d'assainissement deviennent des compétences facultatives. Elles sont obligatoires, sauf si avant le 31 décembre 2019, des conseils municipaux, je trouve que c'est quand même étrange, se réunissent et créent une minorité de blocage, auquel cas cela pourrait être reporté jusque dans l'année 2026. Autant dire que ces compétences dont le transfert a pu être vécu difficilement par certains, mais que pour ma part j'ai toujours défendu, donc cette compétence dans à peu près toutes les intercommunalités va probablement au plus tard en 2026 mais très probablement dans les mois et années qui viennent, et sur le pays de Brest, à peu près je crois que toutes les communautés l'ont transférée. Théoriquement, on a des compétences exclusives, en gros par exemple si jamais la commune de Plouquerneau disait "eh bien nous il faudrait qu'au lieu de passer tous les 15 jours au porte-à-porte pour la collecte, nous on souhaiterait que vous passiez deux fois par semaine et on va vous payer pour", ce ne serait pas possible. Évidemment on a des dispositions qui peuvent être différentes selon les bourgs et la campagne ou les communes littorales, ou bien les communes que l'on appelle de l'intérieur mais on a une logique qui est collective et c'est l'ensemble qui est redevable de la communauté qui paye pour ce service. Cela étant, on a un exemple ici mais partout avec l'installation des points d'apport volontaire que l'on appelle Point Eco propreté, évidemment rien ne se fait non seulement sans concertation mais aussi sans l'accord des communes, puisque c'est au niveau des communes qu'on sait le plus dans ce domaine comme beaucoup, où on doit rendre le meilleur service.

Il y a aussi des compétences partagées, l'exemple c'est l'habitat, sur le logement social ou contrairement à un certain nombre d'intercommunalités on a fait le choix de ne pas être maître d'ouvrage des opérations de logement social. Les communes qui veulent faire, et Plouguerneau en est un exemple, on les accompagne financièrement, et sans doute qu'avec le prochain plan local d'urbanisme intercommunal on va encore renforcer cette

Med. 540330 - 09/10 Mabreque duo

aide, mais une commune qui ne souhaite pas faire de logements sociaux, on en prend acte, et bien évidemment on n'intervient pas. Il en est de même sur les actes d'urbanisme, c'est un service communautaire qui est même intercommunautaire puisque nous avons un service commun au Pays des abers et au Pays d'Iroise qui instruit l'ensemble des demandes d'autorisations d'urbanisme. C'est un document qui est remis uniquement au maire, et le maire a la liberté soit sur un avis défavorable, de donner néanmoins le permis de construire, ou soit sur un avis favorable de décider de ne pas le donner. Évidemment, il en assume ensuite les responsabilités sur le plan politique et sur le plan juridique, mais je vous rassure tout de suite dans 99 % des cas, les avis sont suivis, car ce sont des avis qui sont bien argumentés et qui suivent les documents d'urbanisme. On a aussi aujourd'hui des dispositifs comme le plan climat air énergie territorial où évidemment on travaille à la fois au-dessus avec le pays de Brest mais aussi en-dessous si je puis dire avec les communes.

Depuis quelques années, il y a un dispositif qui a été fortement incité par la loi NOTRe, on a ce que l'on appelle des services mutualisés. Cela laisse la responsabilité au maire et aux conseils municipaux, mais ce sont des domaines qui requièrent une certaine technicité, les ressources humaines par exemple où deux communes ont choisi que ce soit la communauté qui, moyennant rétribution, assure les salaires, les avancements, les mutations, mais c'est toujours le conseil municipal qui crée ou supprime les emplois et c'est toujours le maire qui évidemment pourvoit au poste. On a aussi le service de la commande publique, où l'on a un certain nombre de communes qui ont choisi de rejoindre le service de la communauté, dans lequel il y a une expertise. Les plus grosses communes comme Plouguerneau éprouvent moins sans doute le besoin comme on vient de le faire également. On est en cours pour un groupement de commandes en matière de voirie, alors ce sont les trois communes les plus importantes dont Plouguerneau qui ont leur propre procédure de commande, mais les neuf autres communes et la CCPA ont décidé de faire ce groupement de commande.

Il y a, pour rendre les choses encore plus compliquées, c'est un peu ce que l'on voit, les choses simples souvent ça ne répond pas bien, nous-mêmes en tant que communauté, on délèque un certain nombre de services, l'exemple c'est dans la GEMAPI : gestion des milieux aquatiques et prévention d'inondation, on a fait le choix de déléguer au syndicat des eaux du Bas Léon qui avait les compétences, le personnel, la technicité, la partie gestion des milieux aquatiques, je ne sais pas si vous avez délibéré si vous allez délibérer, pour que les choses là aussi soient juridiquement bien bornées. C'est déjà fait, Plouquerneau qui est en avance, c'est bien. Et puis on s'est rendu compte aussi, on n'en est pas trop responsable, c'est Pierre Maille qui a été le premier à faire cela, il a dit " réunir 283 maires ça ne m'intéresse pas du tout, ça va être le cirque" et donc il considère que les Interco sont les médiateurs entre les communes et le conseil départemental, et on est aujourd'hui 29 intercommunalités sur le Finistère. Le contrat de territoire qui est la concrétisation de l'aide que le Département attribue aux projets communautaires et communaux. A nous, communautés, de servir et de créer un peu cette discussion et cette concertation avec les communes de telle façon que l'on porte vos projets au niveau du Département. Il en est à fortiori de même sur ce que l'on appelle le CPER : contrat Etat-Régions, où là, on doit être 54 intercommunalités si je ne m'abuse sur l'ensemble à moins que ce soit 24 et 59, vous m'excuserez si je me trompe. Là aussi, c'est la communauté qui est l'interlocuteur de la Région et même en ce qui concerne le pays de Brest, on a fait le choix nous, que ce soit le pays de Brest c'est plus ou moins remis en cause pour notre prochain contrat, où beaucoup d'intercommunalités ne sont pas dans des systèmes plus élaborés que comme peut l'être le pays de Brest, et donc il y a des débats actuellement et ce matin on en a encore reparlé, c'était avec Andrew à la réunion du comité syndical du pays de Brest. On va même jusqu'à des actions possibles entre intercommunalités, l'exemple c'est ce qu'on appelle le G4DEC : groupement de quatre intercommunalités (Iroise, Abers, Légendes et landerneau Daoulas) et "DEC" c'est "déchet économie circulaire" pour essayer d'avoir une action sur trois ans qui contribue à ce que pour les entreprises comme pour nos collectivités, les déchets des uns deviennent un peu les ressources des autres. Tout le monde y est favorable en général, mais dès qu'il s'agit de rentrer dans le concret, il y a des difficultés à le faire, et je ne sais pas si vous avez entendu parler du premier forum de l'économie circulaire qui a été organisé le 10 décembre, et à l'issue duquel il y a eu une bourse d'échanges où une vingtaine d'entreprises, d'artisans et de commerçants, se sont retrouvés pour se dire : « tiens moi j'ai ça, est-ce que ça pourrait intéresser ?" Et c'est par ce système et cette convention que l'on a passée pour trois ans avec l'aide de l'ADEME que l'on espère contribuer à cette économie circulaire et à cette réduction des déchets à laquelle on aspire tous.

Cette présentation peut donner l'illusion ou le sentiment que l'essentiel se décide au niveau de l'intercommunalité, moi je prétends exactement le contraire, je considère que l'Interco est là pour ce qui est commun à un territoire, et puis pour les infrastructures, c'est pour cela que j'ai toujours défendu en ce qui me concerne le transfert de l'eau et de l'assainissement, et comme je défends mais ce sera si les conseils municipaux prochains le souhaitent, ce que j'appellerais l'entretien de la voirie en campagne, où je pense que l'on gagnerait peut-être, en tout cas ça mérite d'être étudié, peut-être l'achat d'une ou deux machines très perfectionnées avec des techniciens adaptés qui pourraient sur l'ensemble du territoire, alors Plouguerneau a évidemment des capacités peut-être à assurer plus que d'autres ces services mais je peux vous assurer que dans les communes dans lesquelles il y a un ou deux cantonniers comme on les appelait avant, l'enrobé à froid ça va un peu mais voilà. Ce sont des choses qu'il faudra discuter. On est responsable de ce qui touche à l'avenir de notre territoire. Dans 20 ans, c'est pour cela qu'en matière d'économie des décideurs économiques ne vont pas dire : « tiens je vais faire plaisir au maire de telle commune plutôt qu'à telle autre ». Ils ont des logiques, et ces logiques économiques on doit les appréhender et faire en sorte, j'y reviendrai en fin de propos, qu'on puisse accueillir le plus possible les chefs d'entreprise et garder ceux qui sont une autre difficulté.

H H H

耳

B

101

201

ER 15

325

101

101

甜

100

Ш

20 50

122

101

GI.

255

723

甜

10 10

E E

ĦΞ

胼

105

IN IN

HE HE

DH RE

22 (22

100

III

101

13 10

135

53

H

E

22

B B

101 121

525

TT.

H

Ħ

BI 18

27 H

E 15

E 10

Le plan local d'urbanisme c'est aussi la même chose, j'en dirai aussi quelques mots, mais ce que j'appelle la vraie vie, la relation à l'habitant, que ce soit en matière d'enfance, que ce soit en matière de personnes âgées, d'action sociale d'animation, de culture, de sport, d'école, c'est ça. Et ça ce sont les conseils municipaux qui en décident avec les maires, les adjoints au maire, et là-dessus moi j'ai toujours plaidé car quelquefois on a une coordonnatrice enfance jeunesse, dont on est très content mais moi je dis faites attention, je lisais sur la communauté de communes de Landivisiau, je ne donnerai pas le nom de la commune mais c'est une commune qui commence par Plou..., je ne dirais pas par quoi ça se termine, il y a un maire, il était candidat et il disait : « par principe je suis contre tout transfert de compétences à la communauté, moi de toute façon je suis contre le transfert de l'eau et de l'assainissement, par contre je trouve très bien que l'on transfert l'enfance et la jeunesse". Donc vous voyez, moi je suis en total désaccord avec cela, je pense que autant les communes peuvent travailler ensemble, les petites communes, autant ça relève vraiment de l'action politique dans sa grandeur et donc ça relève plutôt du conseil municipal car il est quand même directement élu par la population et c'est un problème des communautés, c'est qu'on est à 45 bientôt à 49 alors qu'il y a environ 300 conseillers municipaux et je comprends bien la frustration et le sentiment que peuvent avoir un certain nombre de conseillers municipaux d'être un peu en dehors de ces décisions. Je ne l'entends pas sur le conseil général ni sur le conseil départemental ni sur le conseil régional mais c'est vrai que la communauté de communes est le résultat du transfert de compétences des communes vers un organisme plus important, qui peut paraître plus éloigné, plus technocratique.

En 2018 qu'est-ce que l'on a fait ? Bien évidemment notre fierté comment ne pas le dire aujourd'hui c'est le chantier de l'île Vierge, et ça me permet de saluer l'action d'Andrew et de Jean-Claude, et d'autres personnes aussi, et surtout remercier une nouvelle fois la commune de Plouguerneau puisque vous savez que sur le reste à charge c'est du 70/30 entre la communauté et la commune. Peut-être qu'Andrew, sûrement qu'il en parlerait mieux que moi, malgré le très beau temps que l'on a depuis deux mois, non c'est à cause du très mauvais temps, il y aura peut-être un peu de retard. On reste, je peux le dire, sur une inauguration le 13 juin à 11 heures, n'est-ce pas Andrew. Et en tout cas c'est une très belle réalisation qui peut et qui va certainement devenir emblématique de l'ensemble du pays des Abers mais qui, même s'il n'y a pas 150 000 personnes comme il peut y avoir à Ménéham, ou bien la pointe Saint Mathieu, va certainement attirer sur l'ensemble du pays des Abers et en particulier sur les communes littorales, et Plouguerneau a beaucoup de touristes, et on va fixer d'ailleurs après demain au conseil de communauté les modes de location et les coûts de location de l'ancienne maison des gardiens.

Donc l'autre grosse réalisation de l'année 2018 ça été le transfert de l'eau et de l'assainissement. Moi je considère que sans doute pour des communes comme Plouguerneau, Lannilis, et Plabennec, où c'était des communes dans lesquelles les services étaient déjà bien structurés, l'intérêt n'a pas été très fort, mais je peux vous assurer que sur les autres communes, tout le monde y a trouvé beaucoup d'intérêt, une sécurisation, et d'ailleurs moi depuis maintenant un an et demi, je n'ai jamais été appelé à 11h30, toujours le dimanche à aller, parce qu'il y a une cassure et au'il faut trouver la tête de bouches à clé. Comme c'est le dimanche midi, ça se termine par un petit coup de rosé ou de Ricard mais bon nous n'avons pas non plus tout à fait les compétences pour faire cela. Et vraiment je pense que tout le territoire va y gagner, d'ailleurs ce n'est pas pour rien que le parlement a décidé de maintenir cette obligation de transfert. Pour vous donner une idée, sur les pays européens ce n'est pas systématiquement des exemples, mais il y a le plus souvent entre 100 et 1000 gestionnaires d'un service d'eau, et en France il y a presque 20 000. Voilà, on va passer si c'est les intercommunalités a à peu près 1100, c'est à peu près le nombre d' intercommunalités qu'il y a en France. Moi aussi je fais partie et je salue la position des élus de Plouguerneau à ce sujet, je fais partie de ceux qui ont considéré que ce transfert de compétences peut se faire en régie, que l'on a les compétences techniques et les compétences administratives pour ne pas être contraints dans quelques mois ou dans quelques années de brader sous forme de concessions ou d'affermage le service à Véolia, ou Vinci, ou autre. Maintenant ça c'est une position qu'a adoptée le conseil de communauté, je crois me souvenir d'ailleurs que les élus de Plouquerneau avaient mis cela comme condition, je pense que l'on peut faire des choses bien sans qu'il n'y ait systématiquement besoin dans ce service là, que des entreprises privées gèrent l'ensemble du service. On a évidemment besoin des entreprises privées, il ne faut pas non plus considérer que l'on va tout faire, les travaux, éventuellement certains aspects techniques ou de contrôle peuvent ou doivent être faits mais sous forme de prestations de services. En tout cas moi je souhaite que dans la suite, ce maintien du service en régie soit maintenu. On va proposer après-demain ce que l'on appelle une nouvelle structuration des tarifs et une convergence des tarifs pour l'année 2026 à partir de l'année 2021, de telle façon que sur l'ensemble du territoire de la communauté, le mètre cube d'eau soit le même prix et le même mètre cube traité d'assainissement soit le même prix également. On est attentif également sur le développement économique, à vos côtés et en même temps, voilà, on est bien conscient des difficultés que l'on a à maintenir et à faire se développer notamment le tissu industriel sur notre secteur. Moi ça m'a fendu le cœur, mais pas seulement à moi, de voir l'entreprise Tanguy pour laquelle on s'était battu pour qu'elle puisse faire son nouveau bâtiment sur la zone de Kerlouis, devoir l'installer à Plouédern par application de la loi Littoral. Pour les mêmes raisons on a le développement de la Sill, sa première tour de séchage puisqu'a priori il y en aura de se faire à Landivisiau. Je pense que les établissements Le Saint, le paquebot Le Saint ne pouvait pas rester sur Bourg Blanc, mais on voit bien qu'on a la chance d'avoir des entreprises qui ont été créées sur notre secteur par des chefs d'entreprise très attachés au pays des Abers, vous les connaissez, et le risque il est que ces entreprises peu à peu, se délocalisent ou se transportent ailleurs et que l'on devienne comme la CCPI, qui a énormément d'atouts et avec laquelle on s'arrange très bien, à part ETT il n'y a plus d'entreprises industrielles sur le pays d'Iroise. Et moi je pense que le pays des Abers doit se battre et en même temps on doit prendre en compte le fait, je le disais, que ce sont les chefs d'entreprise qui décident et que lorsque les chefs d'entreprise viennent nous voir, ils nous disent quelquefois Plouguerneau, et nous sommes très très heureux du travail qui a été fait pour Agrimer notamment, et pour d'autres activités, ils nous disent nous c'est Penhoat. Donc c'est la raison pour laquelle on privilégie Penhoat, au bénéfice de l'ensemble de la population du territoire du pays des Abers tout en considérant que Kerlouis, je l'espère dans quelques années va pouvoir de nouveau être transformé en zone d'activité économique et qu'il y a aussi sur Plouguerneau des activités économiques et des spécificités, des atouts que vous avez par notamment le littoral, qui devrait faire, mais il y aura un travail énorme à faire entre les communes littorales et la communauté de communes pour attirer, mais je pense qu'il y a des atouts et qu'il faudra privilégier.

Et il y a le très haut débit, le très haut débit c'est quelque chose qu'on ne voit pas beaucoup, Plouguerneau en est bénéficiaire je suis heureux pour vous, le président Loïg Chesnais-Girard vient d'annoncer que 100 % des foyers seraient raccordables ou desservables, je ne sais pas si cela se dit, mais desservis en 2026. Pour autant qu'il y ait le matériel et pas trop de difficultés juridiques, et surtout qu'il y ait les techniciens pour y travailler, et donc on va vraiment se battre. On a une inquiétude qui jusqu'à présent était que la communauté de communes verse un peu moins de 500 € par local, essentiellement pour les logements, on a 22 000 logements donc imaginez, c'est de l'ordre de 10 millions d'euros qui vont être versés par la communauté de communes et on nous dit : « tiens on ne sait pas si l'Etat et l'Europe vont pouvoir continuer » alors que c'est en moyenne 2000 € un logement pour le raccordement. Et puis, un gros dossier que l'on mène depuis quatre ans, c'est le plan local d'urbanisme, on vient d'avoir l'avis de la commission d'enquête qui est favorable, mais avec une réserve qui nous ennuie beaucoup, en tout cas moi je vais tout faire pour que l'on puisse l'approuver le 30 janvier, c'est loin d'être un document parfait mais je pense que ça va être un outil pour le territoire, pour les communes, pour pouvoir d'une part et c'est peutêtre quand même la caractéristique principale, c'est la division par deux ou par trois des possibilités de grignotage des zones agricoles, notamment en périphérie des bourgs, et là-dessus ça peut être jugé compliqué, difficile et injuste, mais c'est quelque chose qui est absolument nécessaire pour des raisons que vous connaissez, et moi je suis aussi assez content que avec l'aide de vos élus on ait réussi à maintenir la possibilité de densifier un certain nombre de villages et de répondre à un certain nombre de demandes de pouvoir boucher les dents creuses. La commission d'enquête nous dit d'attendre, on discutera au sein du comité de pilotage et de ce qu'on appelle la conférence des maires, moi je pense qu'il faut y aller et qu'il vaut mieux courir le risque aujourd'hui, mais bon ce n'est pas moi qui prendrait évidemment tout seul la décision.

Pour terminer, la communauté c'est aussi des moyens, nous aujourd'hui on a 90 salariés, un tiers en administratif et deux tiers en technique, on a recruté 18 personnes dans le cadre du transfert de l'eau et de l'assainissement. On a un budget général qui est bon, qui ne permet pas de faire des excentricités, mais qui dégage un autofinancement net de plus d'un million d'euros. Je ne vais pas parler par pudeur pour votre commune, de la charge d'emprunt, car elle est vraiment dérisoire, et puis ce budget général qui est bon, le budget de l'eau qui est bon et le budget de l'assainissement et le budget de collecte des déchets ce sont des budgets compliqués. Le budget de l'assainissement parce qu'il y a eu beaucoup d'investissements ces dernières années et qu'on se retrouve avec une dette jeune, et le budget de la collecte des déchets parce qu'on a un service de grande qualité et là je peux aussi vous rassurer, je pense qu'il y avait une étude qui disait y a-t-il besoin d'une déchetterie à Plouquerneau, évidemment qu'il y a besoin d'une déchetterie à Plouquerneau. En même temps on a un service avec cinq déchetteries, trois aires de déchets verts. Par exemple sur la communauté de communes de Lesneven côtes des légendes, il y a une déchetterie. Et ce service, on a pour le payer, des redevances qui restent faibles. Les deuxièmes ou troisièmes les plus faibles du département et donc inévitablement, tout le monde en est conscient, le prochain conseil de communauté aura à dire, est-ce que l'on garde cette qualité de service qui obligera probablement à une augmentation très sensible des redevances ou est-ce que tout le monde est obligé d'avoir à moins de cinq minutes de chez lui une déchetterie ? Est-ce que l'on a cette obligation, mais là-dessus je vais vous rassurer, la question ne se pose pas pour la déchetterie de Plouguerneau.

Quelque chose d'important, même si ça touche au quotidien, mais c'est pour cela aussi que c'est important et que le choix a été fait d'agrandir, de rénover le centre technique de Bourg Blanc, il nous a paru qu'il valait mieux que l'ensemble des services techniques soit au même endroit. On s'est posé la question au moment du transfert de l'eau et de l'assainissement, et puis finalement le choix de bon sens a prévalu. Moi je termine mon mandat heureux, je pense qu'il y a énormément de choses à faire et que dans le prochain mandat sans doute que certains vont dire il aurait mieux fait de s'attaquer à ceci et à cela, mais ça c'est la vie qui tourne. Je pense que les conseils municipaux mais les populations et le conseil de communauté aura deux défis et je terminerai là-dessus : le premier c'est évidemment le défi d'environnement. On voit bien avec les problèmes de stockage de carbone, le problème de gaz à effet de serre. Jusqu'à présent sur le plan général tout le monde était sensible à cela, mais on voit bien que l'on va y être confronté et a fortiori les communes littorales comme Plouguerneau qui ont un risque réel de submersion marine qui arrivera peut-être plutôt que prévu. Et l'autre défi, c'est ce que j'appellerais si je peux me permettre le vivre ensemble, j'ai le sentiment moi qui suis élu depuis quand même très longtemps ou trop

longtemps peut-être, qu'il y a encore beaucoup ou qu'il n'y a jamais eu autant d'associations, d'activités, mais en même temps un certain repli sur soi et je peux vous assurer que ça fait 30 ans que j'entends des gens qui viennent me demander le rétablissement de la peine de mort pour les propriétaires de chiens qui aboient la nuit. Aujour-d'hui, il y a une vraie difficulté à vivre ensemble, et ça c'est un peu le rôle des élus puisqu'il y a toujours le conciliateur, mais il faut éviter le recours à la justice, donc voilà des beaux défis qui seront à relever, tant à Plouguer-neau que sur le territoire des Abers et au-delà.

101

BI

E

12

10)

125

101

TH

511

Ħ

m

107

DI DI

807

191

151

50 10

100

117 20

B

22

E 10

10 10

16 M

H H

B E

=

10

155

8 8

HH

to es

担

107 107

265

10 10

101 101

囯

100

185

H H

10 E

Mr Le Maire: merci Christian pour ce rapport qui dépassait comme tu nous l'as dit au départ l'année 2018 et puis pour ces deux défis. Je suis d'accord avec toi, quelque soit le résultat des élections, c'est véritablement quelque chose sur lequel les élus de terrain que nous sommes, devront s'investir.

L.Le Hir : Merci Christian pour la présentation que tu viens de faire. Je sais que lorsque l'on fait un débat tu aimes bien avoir des différentes questions et répondre globalement donc je vais citer un certain nombre de choses, peutêtre qui n'ont pas de liens les unes entre les autres, mais c'est différentes questions sur lesquelles je voulais avoir un certain nombre de réponses. Tu a évoqué le très haut débit, il y a un an on a dit que le très haut débit n'était toujours pas arrivé à Plouguerneau et donc on peut te dire qu'il n'est toujours pas arrivé. Les poteaux sont mis, effectivement, j'ai eu contact avec Mégalis qui m'a dit qu'effectivement ils ont terminé toute la phase opérationnelle, et quand après on interroge les opérateurs qui vont faire la vente, ils disent qu'ils n'ont pas les accords pour la commercialisation. Donc là nous sommes un peu au milieu du qué et tout le monde attend avec impatience de pouvoir se connecter et moi la première. Donc du coup, j'essaie un peu de savoir qu'est-ce qui bloque, ou comment et pourquoi, et comment peut on faire avancer les choses un petit peu plus vite. Là c'était la première chose, la deuxième chose tu as évoqué la GEMAPI, et notamment la délégation au niveau du syndicat. Au niveau de la GEMAPI, cela englobe aussi tout ce qui est trait de côtes et submersions marines, et tu viens de l'évoquer à la fin de ton propos, je voulais savoir un peu quelle était la délégation au syndicat dans ce cadre-là ? Avoir un peu le contenu technique de la délégation, et une chose que tu n'as pas abordée ou je n'ai pas fait attention, c'est le rapprochement qui avait été évoqué avec la métropole, donc j'ai bien lu ton article dans la presse, donc pendant un moment il avait été dit qu'il y avait une étude de faisabilité qui allait être faite, donc le résultat de l'étude a été je pense très clair d'après les propos que tu as évoqués. Donc je voulais savoir un peu si on aurait accès à cette étude, pour en connaître les tenants et les aboutissants. Et puis très rapidement, tu as évoqué le plan climat air énergie, c'est quelque chose qui a démarré sur la CCPA dernièrement, dont moi j'ai participé en tant que conseillère départementale sur le secteur de Lesneven et je voulais savoir si un moment ou à un autre le conseil départemental serait aussi associé à la démarche au niveau de la CCPA. Voilà les petites questions que j'avais pour préciser un certain nombre de choses. Merci

A.Romey: Je n'ai qu'une seule question Christian, lors de ta première intervention lors de ce mandat, je t'avais interrogé sur le fonctionnement démocratique de la CCPA je ne sais pas si tu t'en souviens, en regrettant que pour moi il y avait quand même des choses à améliorer et tu m'avais répondu que tu en étais conscient; qu'estce que tu as imaginé comme modifications à porter pour la gouvernance de la CCPA?

Présidente de l'association : en qualité de présidente de l'association Initiatives Plouquerneau énergie je vous remercie de me laisser m'exprimer devant vous, en préambule pour ce qui est de l'environnement à Plouquerneau, depuis deux mois nous attendons toujours la réponse de Madame Cousquer au sujet de la disparition de talus protégés, la commune exerce-t-elle une veille environnementale à Plouguerneau ? Et je saisis l'opportunité de la présence de Monsieur Christian Calvez pour lui dire notre surprise et surtout notre mécontentement d'avoir mis à enquête publique un dossier qu'il sait incomplet. Son courrier de réponse en juillet dernier il nous avait indiqué que l'enquête publique permet aux administrés de corriger les erreurs ou omissions, quelle élégante manière de botter en touche, à nous seuls citoyens capables de réaliser le travail de ses services. Pourquoi tant de précipitation alors que vous nous quittez bientôt Monsieur Calvez, à Lesneven côtes des légendes, il laisse le soin à leurs successeurs. Les erreurs ou anomalies très importantes nous ont interpellés et nous ont amenés à intervenir dans l'enquête publique. Pour ce qui concerne les énergies renouvelables, le PLUi que vous avez conduit, présente comme zones favorables à l'éolien, Bourg-Blanc, Landéda, loc-Brévalaire, le Drennec, Plouguerneau, Plouvien, Saint-Pabu. Le PLUi n'en précise pas les zones d'implantations, et les élus locaux n'en savent rien. Le plan climat énergie n'est pourtant pas validé, comment ce PLUi peut-il annoncer des éléments en cours d'étude selon Energ'ence, l'étude du PCAET de la CCPA sera achevée fin 2019 pour être validée en 2020. Plus grave, le dossier du PLUi de la CCPA contient des éléments annulés par la justice administrative en 2015, pourquoi Monsieur le président Calvez disposant d'une solide formation en droit présente-t-il ce projet en citant un schéma éolien breton validé en 2013, alors qu'il le sait inopérant car annulé par le tribunal administratif en 2015, pourquoi cette manipulation? Vous êtes surtout connu Monsieur Calvez pour la suppression du caractère littoral de Plouvien et surtout pour votre soutien aux éoliennes portugaises. Malgré tout, les grandes entreprises du secteur quittent la CCPA pour s'installer le long de la quatre voies. Pour nous, il nous restera après votre départ les éoliennes à capitaux, surtout étrangères portugaises chinois, ou même des Emirats voir Américain. Grâce à votre soutien, les émirs du pétrole ont pu acheter notre vent pour nous le vendre encore plus cher, c'est bien cela le développement durable de leurs capitaux. Nous sommes plusieurs voisins à refuser, comme en 2001, d'être exposés à vos chères machines que vous semblez favoriser à Plouguerneau tout en rejetant étonnement les énergies marines. Nous ne vous remercierons pas pour votre mandature, nous avons remarqué que bizarrement les hommes politiques ne cherchent pas à passer leur retraite près des éoliennes industrielles qu'ils ont parfois soutenues. Nous vous souhaitons bon vent Mr Le Président.

Mr Le Maire: Avant de passer la parole à Andrew, juste un petit mot, bien évidemment Christian tu peux répondre dans le détail. Bien sûr j'insiste lourdement sur le fait qu'on est bien à la CCPA dans un établissement public de coopération intercommunale, et donc ce n'est pas Christian en tant que personne qui est responsable de tout bien évidemment. Indépendamment des contraintes réglementaires et j'en passe, c'est bien un travail collectif dont il s'agit donc nous somme collectivement responsables.

A.Lincoln : une intervention un peu différente. Deux réflexions par rapport à ton intervention Christian. D'abord une question un peu philosophique par rapport à ces histoires de compétences, parce qu'à plusieurs reprises tu as fait un peu la différence entre les trois grandes communes de la CCPA et les autres. En quelque sorte, on peut se demander par rapport à l'avenir, est-ce qu'il faut continuer de transférer des compétences ou est-ce que les communes qui ne sont pas grandes doivent se regrouper ? Il n'y a pas de réponse facile à la question, mais je pense que la question est posée. Et deuxième réflexion qui est inspirée par une projection un peu anecdotique, je me suis retrouvé dans le bureau de Monsieur le maire de Gouesnou hier pour une histoire de rénovation de gîte à Plabennec, et je suis arrivé en avance donc j'ai pu regarder un petit peu les cartes sur les murs de la salle de la réunion, notamment le PLU. Ce qui est très très frappant, c'est que Penhoat en fait, spontanément fait partie de la zone urbaine de Gouesnou. Il y avait une petite ligne en pointillés rouges qui en fait indiquait la frontière, mais en terme de continuité de l'urbanisation, Penhoat est clairement rattachée urbanistiquement à Gouesnou ; c'est simplement une manière de dire qu'on comprend la logique économique de Penhoat, je pense qu'on a fait un bon travail pendant ce mandat pour acquérir du foncier, mais je pense que pour les mandats qui viennent, le maintien de l'activité économique sur l'ensemble du territoire est un vrai enjeu, notamment quand on voit l'état de la circulation vers huit heures du matin en allant vers Brest, à partir des ronds-points de Lannilis, on se rend compte qu'il y a un vrai enjeu là. Juste en quelque sorte pour renforcer les mots d'accueil de Yannig, merci pour ce mandat et merci pour la confiance sur des dossiers touristiques qui parfois ont été difficiles, tu as cité le phare de l'île Vierge, qui est clairement un dossier qui intéresse beaucoup Plouquerneau, mais c'est un dossier qui intéresse l'ensemble de la communauté et donc tout le monde a su tenir ce dossier mais il y en a eu d'autres, je pense aujourd'hui que Plouquerneau côté tourisme bénéficie aussi de la décision d'adhérer à l'association Sensation Bretagne qui nous a renforcé en quelque sorte notre notoriété, et il y a eu d'autres interventions, un financement croisé des départements/ communauté de communes /communes pour un développement comme la nouvelle route littorale. Voilà merci.

C.Calvez : je ne répondrai pas à tout, car je n'ai pas toujours les réponses, et le côté un peu polémique, je le prends un peu sans du tout me sentir gêné, et j'ai passé l'âge de répondre à des propos polémiques. Je suis sensible au fait que vous me souhaitiez bon vent. Sur le plan institutionnel, moi j'ai noté 3 points. Je vais être assez bref, je pense qu'aujourd'hui j'ai parlé de cette question de voirie et je pense qu'il faut arrêter les transferts de compétences. Nous, on dit qu'on doit arrêter les transferts de compétences en même temps la loi sur l'organisation des mobilités, la loi LOM, va proposer aux intercommunalités de s'occuper des mobilités et si les intercommunalités ne prennent pas cette compétence, elle va être assurée par la Région, donc ça va être dans les mois qui viennent et je trouve qu'il y a une forme de schizophrénie de la part des parlementaires à dire d'un côté il faut qu'on se pose, le premier ministre l'a encore rappelé au congrès des maires et au congrès des intercommunalités et puis d'un autre côté la loi prévoit systématiquement la possibilité pour les intercommunalités de se substituer aux communes. Par rapport à, je ne sais pas si Andrew voulait parler des communes pour se regrouper ou pour fusionner, les petites communes, mais à mon avis cette histoire de fusion elle est finie et plus les intercommunalités auront des responsabilités et plus les communes même de 200 de 500 habitants n'auront ni le besoin, et a fortiori pas l'envie de fusionner avec une autre commune voisine. Je pense que ça été un moment de l'histoire, ça va peutêtre revenir dans quelques années, mais la prime qui était relativement importante a aujourd'hui disparu et les arguments aujourd'hui pour fusionner surtout dans les périodes préélectorales au cours desquelles on a des difficultés à apporter cette question de fusion, ça rejoint la question d'Alain et la question de Lédie, la première, comment donner un caractère plus démocratique à l'intercommunalité ? C'est compliqué. On a fait le choix sur une partie de nos compétences d'ouvrir les commissions à des conseillers municipaux, je pense qu'il faut aussi qu'on ouvre la concertation, on a évoqué la question du PLUi, on a pratiquement eu 500 interventions, c'est une forme de concertation avec l'ensemble de la population, après quelqu'un qui n'a pas gain de cause a peut-être trouvé que le jeu était un peu tronqué mais il y a un moment aussi où il faut décider. Il appartiendra me semblet-il au conseil de communauté futur d'essayer, c'est difficile car moi j'ai tendance à dire celui qui paye décide, c'est un peu brutal de dire cela mais il y a un moment où on dit quels sont nos moyens, quels sont nos objectifs, comment mettre ces moyens au service de ces objectifs et qu'est-ce qu'on a comme manière de faire, à la fois sur le plan administratif, sur le plan technique et sur le plan financier. Et la dernière responsabilité, vous connaissez ce

mot, c'est de Napoléon, je ne sais pas qui a gagné la bataille mais je sais qui l'aurait perdue et c'est logique que si quelque chose ne va pas bien on relève la responsabilité du conseil municipal de l'adjoint au maire et du maire. Moi je n'ai pas la recette Alain, et la recette viendra sans doute des conseillers communautaires. Chaque fois que cela a été possible je n'ai jamais refusé un rendez-vous, une concertation, pour celles et ceux qui me l'ont demandé. Ça rejoint la question de Lédie sur sur la grande métropole, elle en fait partie et j'ai été suivi par une majorité du conseil de communauté, que ceux qui disaient que cette proposition de François Cuillandre d'ouvrir ou d'étudier au moins l'ouverture de la métropole à l'ensemble du pays de Brest, on ne peut pas la balayer comme ça, d'un revers de main, et donc on a fait le choix d'étudier. Alors pourquoi est-ce que après demain au conseil de communauté je vais proposer d'arrêter ? Tout simplement parce que et on ne va pas épiloquer là-dessus car ça va prendre un peu de temps. La seule proposition constructive ou très positive qui a été faite c'était un système de cadencement des transports en commun qui était beaucoup plus favorable qu'actuellement, sauf que à côté il y avait d'abord une augmentation, mais ça on l'attendait, de la fiscalité des ménages, à peu près 45 €, enfin entre 25 et 45 euros pour tous les foyers d'ici 10-12 ans. Deuxièmement, une forte augmentation de la fiscalité des entreprises par la contribution foncière des entreprises avec notamment une somme minimum qui quelquefois passait de 1500 € à 7000 €. Il y a 387 entreprises chez nous qui sont dans ce cas, et surtout dans l'instauration des entreprises de plus de 11 salariés du versement de transport. Le versement de transport c'est un versement qui est lié à la masse salariale et qui aurait représenté pour nous selon les modes de calcul entre 1 200 000 est 1 600 000, je pense que 1 600 000 c'est depuis le passage à 2 % du versement de transport qui était à 1,80. Et puis ce qui nous a surpris, on se disait il va y avoir une augmentation de la fiscalité, pourquoi pas s'il y a des services en contrepartie. Moi je trouve qu'il n'y a pas beaucoup de services en contrepartie et surtout, ce à quoi personne ne s'attendait c'est que l'éventuelle intégration de la communauté de nos communes puisque la communauté disparaîtrait dans ce que l'on appelle la grande métropole, nous mettrait sur un niveau de richesse fiscale si je puis dire, qui ferait que les communes et la communauté du pays des Abers perdrait au total jusqu'à 1 500 000 € de dotations de l'État qui serait en partie mais en partie seulement compensée par une dotation d'à peu près 1 million, donc je veux dire que sur le plan financier c'est bien plus mauvais que ce que à quoi on s'attendait, et sur le plan des contreparties je trouve qu'il n'y a pas de contreparties réelles, et moi j'ai posé à plusieurs reprises la question au président Cuillandre que je connais bien en lui disant : « est-ce que vous pouvez nous dire en quoi le fait que vous êtes une métropole de 208000 habitants et qu'il y a un pays de Brest avec un pôle métropolitain qui marche bien de 400 000 habitants. En quoi les 440 000 habitants en métropole pourraient apporter des choses que vous n'avez pas eues et en quoi les 208 000 vous ont fait perdre des choses qu'on aurait eues autrement ? Et il a été incapable de répondre d'une manière précise. Voilà, il y a aujourd'hui une dizaine de métropoles qui ont la taille de la métropole brestoise, que ce soit Tours, Clermont-Ferrand, Nancy, Metz. Toutes ces communautés ont la même taille, donc je crois qu'on fonctionne bien au sein du pays de Brest avec une égalité de toutes les intercommunalités, la prise en compte évidemment du poids de la métropole, les gains aussi que l'on a grâce à la présence de la métropole, ceux qui disent que la métropole c'est aussi le CHU, la gare, l'aéroport, la l'université, ce sont les grandes écoles, et donc il ne faut pas considérer que Brest ça n'a pas beaucoup d'importance. Et pour terminer eh bien évidemment que l'étude fiscale a été faite par un bureau d'études qui s'appelle Ressources Consultants Finances est à la disposition, si tu l'avais demandée certainement que tu l'aurais eue immédiatement, En tout cas tous les élus de la communauté et comme tu es conseillère départementale bien sûr qu'à ce titre tu l'aurais eue, il n'y a pas du tout de volonté de cacher quoi que ce soit. Sur les autres points, le PCAET, j'ai entendu dire qu'il serait achevé en 2019 il y a Noël dans quelques jours donc je pense qu'il peut être achevé en 2020 et approuvé sans doute en 2021, donc évidemment que l'ensemble des partenaires dans le département vont y être associés. Sur la GEMAPI, c'est la partie MA, milieux aquatiques, qui a été déléguée au syndicat des eaux, la prévention des inondations, les sentiers littoraux, la lutte contre les risques de submersion restent pour le moment de la responsabilité de la communauté de communes pour son périmètre, sachant qu'il est possible que si la situation à la fin du siècle devient tellement grave, ça sera peut-être d'autres institutions qui évidemment auront à s'en préoccuper et donc le pays de GEMAPI reste bien une compétence de l'Interco.

Sur le très haut débit, je pense que le maire de Plouguerneau serait plus à même de répondre, nous on subventionne, on se bat également au sujet de la possibilité de desserte. Ce que je constate c'est qu'il y a des problèmes essentiellement d'effectifs, on nous dit on n'arrive pas à trouver du personnel pour assurer aussi vite qu'on le voudrait. Les deux autres problèmes c'est le type de fibre dont on me dit qu'il est un peu spécifique, il n'est fait qu'en Chine et la Chine a du mal à livrer et puis quelquefois aussi il faut reconnaître qu'il y a des difficultés avec des riverains et qu'ils disent, "moi mon mon arbre à élaguer non je ne veux pas élaguer mon arbre". Et puis quelquefois même si la loi Elan permet aujourd'hui de passer outre au refus d'un propriétaire, que même la loi engagement et proximité qui va être promulguée avant la fin de l'année permettra dorénavant au maire, ce sera sûrement pas à Plouguerneau la menace suffira, mais de mettre une amende de 500 € à quelqu'un dont la végétation déborde dangereusement ou gêne le fonctionnement de la circulation sur le domaine public. Par rapport aux observations de l'association, moi je prends acte, je pense que les choses ont été faites dans le respect de la réglementation, moi je n'ai jamais caché que j'étais favorable aux éoliennes comme moyen d'assurer le développement durable, mais de préférence à un certain nombre d'énergies fossiles. Si on me trouve d'autres énergies que l'éolien eh bien pourquoi pas, il y a le solaire, mais je pense qu'il ne faut pas oublier l'intérêt de l'éolien. Après, la manière dont ça a été géré, ma foi, chacun peut avoir son opinion là-dessus, moi je suis content en tant que

EL EL

BIT

B

Ш

m

10 15

81 55

181

10

10

皷

ΞIII

55 55

133

555

Ш

107

152

100

10 10

B B

53

10 10

31

H

鼠

B B

100

=

65 19

m

趌

囯

D3 201

田 田

超

10 20

207 007

10. 15

111 111

101 80

H

102 310

ŒΞ

333

İII

100

101

H H

maire de Plouvien de voir qu'une énergie correspondant aux besoins, non compris le chauffage, de 4000 habitants, c'est-à-dire à peu près notre population est faite à partir d'une énergie renouvelable et non pas à partir d'énergies fossiles, et cela rejoint la petite intervention que j'ai faite sur le gaz à effet de serre, on ne peut pas à la fois dire "on va dans le mur avec le carbone et le gaz à effet de serre" mais dès qu'il y a un moyen qui est proposé pour remédier à cet état de fait on trouve des raisons, mais qui sont surement en partie défendables donc de considérer que c'est sûrement pas cette proposition qu'il faut faire. Voilà, je ne répondrai pas aux autres, j'espère en tout cas en ce qui concerne les élus avoir répondu, même si c'est très imparfait pour la question d'Alain.

Mr Le Maire: merci Christian.

#### - Ouverture de la séance du conseil à 21h03 -

# © Procès-verbal du Conseil Municipal du 14 novembre 2019

L.Le Hir: On était intervenu sur le point 7.1.1 à la page 12 et 13 sur les tarifs communaux, et donc on vous avait posé la question de la TVA et du TTC. Il y avait eu une remarque d'Andrew qui ne voyait pas d'inconvénient à ce que l'on marque aussi les tarifs TTC, qu'il devait voir avec le trésor public et donc nous apporter une réponse. Donc je voulais savoir où ça en était.

A.Lincoln : Maïa m'a soufflé la réponse. On a eu une réponse positive et cela vient d'être imprimé sur la plaquette de l'Armorica.

L.Le Hir: car on a déjà eu des retours de gens qui étaient venus et qui ne comprenaient pas le système tel qu'il avait été mis en place, donc je pense vraiment que ça sera un plus d'avoir le hors-taxes et le TTC. Sinon, page 18, je pense qu'il y a un problème au niveau des commentaires, tous les commentaires du point 7.10.3.c se trouvent avant le point. Donc je pense qu'il y a un problème de retranscription.

Mr Le Maire : oui ça a été repéré ce matin à la lecture, donc la version officielle est corrigée.

Avis du Conseil Municipal: 22 voix pour, 3 abstentions (L. LE HIR - L. GOURLAY - J.R. DANIEL).

Nomenclature ACTES	ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE BP 116 SITUEE A LILIA
3.1.1.a	

La parcelle cadastrée section BP n° 116, d'une superficie de 99 m², est située à Lilia. Ce terrain, en zone constructible, est quasiment enclavé dans une parcelle communale et correspond pour partie au terrain de basket existant.

Le notaire chargé du règlement de la succession du propriétaire de ce terrain a contacté la commune. Une cession de cette parcelle au profit de la commune est proposée au prix de 300 €, soit environ 3 €/m².

Après avis de la commission urbanisme du 5 novembre 2019,

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- d'acquérir la parcelle cadastrée section BP n° 116 située à Lilia, d'une superficie de 99 m², au prix de 300 €, les frais afférents à cette acquisition étant à la charge de la commune,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir.

#### Annexe:

plan de situation

Avis du Conseil Municipal: favorable à l'unanimité (25 voix).

Nomenclature ACTES	ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE CI 68 SITUEE A KROAZ AL

3.1.1.b	LANN	æ

La parcelle cadastrée section CI n° 68, d'une superficie de 13 579 m², est située à Kroaz al Lann / Kerveogan, au nord de la parcelle communale cadastrée section CI n° 26. Le terrain est classé en zone agricole et en zone naturelle au document d'urbanisme en viqueur, et se situe partiellement en zone humide.

Les propriétaires ont contacté la commune pour lui proposer d'acheter ce terrain au prix de 0,75 €/m², soit un coût total de 10 184,25 €.

Cette parcelle présente un intérêt certain pour la commune car elle prolonge le terrain communal au sud, formant ainsi une véritable coulée verte depuis le bourg vers Saint Laurent, puis vers la mer.

Après avis de la commission urbanisme du 5 novembre 2019,

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- d'acquérir la parcelle cadastrée section CI n° 68 située à Kroaz al Lann / Kerveogan, d'une superficie de 13 579 m², au prix de 0,75 €/m², soit un coût total de 10 184,25 €, les frais afférents à cette acquisition étant à la charge de la commune,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir.

#### Annexe:

101

10

EST

H

107

10

DI DI

201

11 11

加

107

8

H

田 田

. .

8 8

100

甜

O 16

161

Ш

. .

plan de situation

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (25 voix).

Nomenclature ACTES	REGULARISATION D'EMPRISE A TEVEZAN VRAZ	
3.1.1.C	CESSION GRATUITE A LA COMMUNE	

La parcelle cadastrée section BL n° 141, d'une superficie de 18 m², située à Tevezan-Vraz, correspond à une emprise non régularisée sur une voie ouverte à la circulation publique.

Les propriétaires, contactés par la commune, acceptent de céder ce terrain à titre gratuit.

Après avis de la commission d'urbanisme du 5 novembre 2019,

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- d'acquérir gratuitement la parcelle cadastrée section BL n° 141, d'une superficie de 18 m², correspondant à une emprise de la voie publique, les frais afférents à cette acquisition étant à la charge de la commune;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir.

#### Annexes:

- Plan de situation
- Plan de masse
- Courrier des propriétaires

# → L. GOURLAY ne prend pas part au vote

# Avis du Conseil Municipal : 24 voix pour.

20	
Nomenclature ACTES	REGULARISATION D'EMPRISE AU SPINS
3.1.1.d	<b>CESSION GRATUITE A LA COMMUNE</b>

La parcelle cadastrée section BB n° 99, d'une superficie de 867 m², située au Spins, correspond à une emprise non régularisée sur une voie ouverte à la circulation publique.

La propriétaire a contacté la commune pour proposer une cession gratuite de ce terrain.

Après avis de la commission d'urbanisme du 2 mai 2019,

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- d'acquérir gratuitement la parcelle cadastrée section BB n° 99, d'une superficie de 867 m², correspondant à une emprise de la voie publique, les frais afférents à cette acquisition étant à la charge de la commune;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir.

#### Annexes:

- Plan de situation
- Plan de masse
- Vue aérienne
- Courrier de la propriétaire

A.Romey: Il aurait été plus judicieux de nous parler de Porz Gwen que du Spins. Ce n'est pas le Spins.

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (25 voix).

Nomenclature ACTES	VENTE ÉPICERIE DE LILIA – PARCELLE BR 312
3.2.1	

La commune de Plouguerneau est propriétaire depuis janvier 2019 de l'épicerie de Lilia située sur la parcelle BR 312 au 16 Hent Treaz. Ce bâtiment a une superficie de 110 m² et comprend :

- une surface de vente (rayonnage et partie bureau);
- · une réserve avec chambre froide ;
- des sanitaires.

Un bail précaire a été établi en mars dernier entre la commune et Monsieur Pischedda Eric et Madame Corinne Labourel, afin de leur permettre d'ouvrir le dernier commerce de proximité à Lilia et de proposer à la population des produits de première nécessité, des produits en circuit court, locaux et régionaux, des produits bio, des produits de boulangerie, viennoiserie et biscuiterie.

Par un courrier en date du 28 octobre 2019, Monsieur Pischedda Eric et Madame Corinne Labourel ont manifesté leur souhait de racheter les murs de l'épicerie qu'ils occupent.

Il est donc proposé de leur vendre le bâtiment situé au 16 Hent Treaz à Plouguerneau (parcelle BR 312) au prix de 58 171 € HT. Ce prix comprend le montant de l'acquisition des murs de l'épicerie (55 000€) ainsi que le montant de la chambre froide qu'il a fallu changer, en février 2019, pour un montant HT de 3 171 €

Après avis de la commission finance du 10 décembre 2019,

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré,

- D'autoriser la vente du bâtiment situé sur la parcelle BR 312 au 16 Hent Treaz au profit de Monsieur Eric Pischedda et Madame Corinne Labourel, au prix de 58 171 € HT, les frais afférents à cette vente étant à la charge de l'acquéreur,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir.

A.Romey : Je voulais savoir s'ils avaient l'intention de continuer à offrir le même panel de produits qu'actuellement ou s'ils avaient d'autres ambitions.

F.Merrien: oui ils vont continuer à offrir les mêmes produits effectivement, ils ont comme toutes les entreprises des petits soucis parfois, là je sais qu'ils ont eu dernièrement des petits problèmes avec le pain notamment. Ce n'est pas toujours simple. Mais oui oui ils vont continuer leur travail et même développer, car ils veulent aller audelà de ce qu'ils font aujourd'hui. Ce sont des gens très ambitieux et je pense qu'ils vont vraiment réussir à faire quelque chose de très très bien à Lilia. Il va falloir les remercier, et d'ailleurs à ce sujet je tiens à rajouter tout simplement une chose, ils vont résister et tenir leur épicerie si et seulement si les gens y vont. Ils me faisaient savoir quand même qu'ils voyaient de moins en moins de gens de Lilia et beaucoup plus de gens du bourg. Alors est-ce que les gens de Lilia ne veulent pas aller faire les courses à Lilia, c'est à voir?

L.Le Hir: c'est vrai que c'est un très beau projet, la municipalité a su jouer son rôle en initiant cette démarche, et comme ça a été dit, cette vente arrive assez rapidement puisque ça fonctionne bien, ils en sont contents. Nous ce qui nous interpelle, c'est peut-être la procédure et on ne voudrait pas mettre en difficulté les acheteurs, on

voulait juste vérifier ou alors peut-être que je me trompe, mais là on se trouve sur un bien qui est dans le domaine public et comme toutes ventes dans le domaine public on doit d'abord déclasser et passer dans le domaine privé. Je voulais savoir si cette procédure a été faite et si on ne met pas en difficulté, car domaine public c'est un déclassement à passer dans le domaine privé pour après pouvoir être vendu. Si jamais c'est quelque chose qui est déjà dans le domaine privé, il faut faire passer je crois les domaines pour pouvoir faire une estimation. Juste de vérifier pour ne pas les mettre en difficulté parce qu'ils sont vraiment sur une bonne lancée, voilà c'était juste notre remarque.

Mr Le Maire : alors, de mémoire c'est quelque chose qu'on avait anticipé ce coup là, et ils ne sont pas passés dans le domaine public mais à vérifier.

L.LeHir : c'est juste que c'est écrit dans la délibération qu'on est sur une occupation du domaine public, c'est pour cela que ça m'a interpellé.

Mr Le Maire: à vérifier. Je confirme ce que disait Fanch, on est bien conscient qu'évidemment il y avait les élections au mois de mars, mais cette idée de pouvoir bénéficier et de sanctuariser une certaine somme, ces 50 000  $\epsilon$  c'est pas assez il faudrait plus, mais cela permettrait d'autres acquisitions de manière à faciliter l'installation d'autres acteurs économiques sur la commune c'est vraiment quelque chose qui est tout à fait intéressant et cela se pratique dans d'autres communes, donc affaire à suivre.

# Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (25 voix).

III III

ttr

10 10

ES 505

102 20

BI 10

H H

107 103

101 101

201

10 10

10 10

B

131

100 100

107

101 100

10

61

101 101

图 图

10 15

SE

100

ES 161

. .

201

12 BI

TO

H H

Nomenclature ACTES	MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS – CREATION D'UN EMPLOI
4.1.1	D'ASSISTANT INFORMATIQUE

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Monsieur le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

Vu l'avis du Comité Technique en date du 9 décembre 2019,

Suite au départ du responsable informatique en août 2019, la commune a publié un appel à candidatures pour lequel peu de réponses sont parvenues. Le responsable informatique recruté a démissionné en novembre 2019.

Face aux difficultés de recrutement dans ce domaine et au regard des compétences attendues correspondant aux besoins de la collectivité, il est proposé de créer un emploi d'assistant informatique, à temps non complet, à raison de 17h30 hebdomadaires, à compter du 1er février 2020, relevant de la filière technique et pouvant être pourvu du grade d'adjoint technique au grade d'adjoint technique principal de 1ère classe et de modifier le tableau des emplois en conséquence.

En fonction du recrutement qui aura pu (ou non) être réalisé, le poste de responsable informatique et/ou d'assistant informatique sera supprimé du Tableau des emplois.

A.Romey: Si je comprends bien, aujourd'hui au niveau responsable informatique il n'y a personne? Donc on prévoit deux emplois dans le tableau et on va recruter une seule personne qui sera ou responsable ou assistant? D'accord.

L.Le Hir: effectivement c'est un domaine sur lequel c'est très tendu car on exactement les mêmes soucis au niveau du département, et ils sont en train d'essayer de voir comment est-ce qu'ils peuvent essayer d'attirer ces professions-là. C'est vraiment des régimes indemnitaires, un certain nombre de choses qui sont en train d'essayer de voir pour que ces métiers-là, qui sont en tension et qui sont indispensables pour le bon fonctionnement d'une commune.

#### Avis du Conseil Municipal: 22 voix pour, 3 abstentions (L. LE HIR - L. GOURLAY - J.R. DANIEL).

Nomenclature ACTES	CONTRAT D'ADHÉSION A L'ASSURANCE STATUTAIRE
4.1.8.a	

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité a souscrit auprès de la société Sofaxis/CNP via le Centre de

gestion du Finistère (CDG29) un contrat groupe assurance statutaire par une délibération votée au Conseil municipal du 28 septembre 2017.

Ce contrat initialement souscrit au 1<sup>er</sup> janvier 2018, prendra fin le 31 décembre 2021. Le taux de cotisations était garanti la première année. Ce taux initial était de 3,58% de la masse salariale. Aujourd'hui, le taux proposé à la collectivité serait de 4,30% à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020. Cette augmentation est le résultat d'une plus forte sinistralité sur l'ensemble des collectivités adhérentes.

Vu la loi nº84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif au contrat d'assurances souscrits par le Centre de gestion pour le compte des collectivités Locales et Établissements territoriaux ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22;

Monsieur le Mairie propose à l'assemblée délibérante :

- D'accepter la proposition de contrat d'assurance statutaire suivante à compter du 1er janvier 2020
- De l'autoriser à procéder aux versements correspondants et à signer tous les contrats ou actes nécessaires à la mise en œuvre de cette modification du contrat d'assurance statutaire n°1406D-95992.

# Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (25 voix).

Nomenclature ACTES	ACCES AUX MISSIONS FACULTATIVES PROPOSEES PAR LE CDG29 -
4.1.8.b	ACTUALISATION DE LA CONVENTION CADRE

# Le Maire informe l'assemblée que :

Au fil des réformes, les missions du Centre de Gestion du Finistère se sont développées et élargies pour répondre aux nouveaux besoins exprimés par les collectivités, dans des domaines variés tels que l'informatique, l'assistance juridique, la santé, etc.

Ces évolutions rendent nécessaires une adaptation de notre « convention-cadre » précisant les modalités d'accès aux missions facultatives du Centre de Gestion.

Les modifications apportées à ce document, sont destinées à simplifier nos relations contractuelles et n'entrainent aucune modification des conditions financières en vigueur.

Cette convention fixe les conditions générales de mise en œuvre des différentes prestations et renvoie aux modalités de fonctionnement et aux tarifs propres à chaque prestation, fixés annuellement par le Conseil d'administration du CDG29.

Le Maire propose d'adopter la « convention-cadre » proposée par le CDG29 et notamment :

- D'APPROUVER les termes de la « convention-cadre » d'accès et d'utilisation des services facultatifs proposés par le Centre de gestion du Finistère,
- D'AUTORISER Monsieur Le Maire, à signer ladite convention.

L.Le Hir: Effectivement nous on n'a pas regardé nos documents informatiques donc on ne l'a pas vu et on ne peut pas juger sans la convention car on ne sait même pas de quoi ça parle. Il n'y a même pas de synthèse dans la délibération donc du coup c'est un peu compliqué.

Mr Le Maire : je vous propose de reporter cette délibération, il n'y a pas d'urgence. Vous en prendrez connaissance avant le 27.

<u>Avis du Conseil Municipal : délibération reportée au prochain conseil municipal car annexe manquante</u> dans le dossier.

# Nomenclature ACTES 4.1.8.c

155

133

10 10 10 10

DE.

加

30 10

IST IST

H H

Di.

225 555

105

205

H

E2 : E3

isi to

m m

24 13

EE 50

H H

**= =** 

H H

251 102

m

E E

# CONVENTION RELATIVE A LA DISPONIBILITE PENDANT SON TEMPS DE TRAVAIL D'UN SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE

Vu le Code de la sécurité intérieure, Livre VII, Titre II, Chapitre III, relatif aux sapeurs-pompiers volontaires,

Vu le Code du Travail, 6ème partie, Livre III, Titre III relatif à la formation professionnelle continue,

Vu la loi nº 91-1389 du 31 décembre 1991 modifiée relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service,

Vu la loi nº 96-369 du 3 mai 1996 modifiée relative aux Services d'Incendie et de Secours,

Vu la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans les Corps de sapeurs-pompiers,

Vu le décret n° 2012-492 du 16 avril 2012 modifié relatif aux indemnités des sapeurs-pompiers volontaires,

Vu le décret n°2013-153 du 19 février 2013 relatif à l'inscription des formations professionnelles suivies par les sapeurs-pompiers volontaires dans le champ de la formation professionnelle continue prévue par le code du travail,

Afin de contribuer solidairement à la continuité et à la qualité des secours de proximité, la commune de Plouguerneau souhaite permettre aux agents municipaux Sapeurs-pompiers volontaires de rester disponibles en journée pour réaliser des missions de secours ou se former selon le cadre fixé par la convention ci-annexée.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante de l'autoriser à signer ladite convention.

#### Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (25 voix).

Nomenclature ACTES	MISE EN ŒUVRE DU COMPTE PERSONNEL DE FORMATION (CPF)
4.1.8.d	

Vu la Loi nº83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligation des fonctionnaires,

Vu le Décret n°2016-1970 du 28 décembre 2016 relatif au compte d'engagement citoyen du Compte personnel d'activité (CPA),

Vu l'Ordonnance n°2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au CPA, à la formation et à la santé et à la sécurité au travail dans la fonction publique (FP),

Vu le Décret n°2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du CPA dans la FP et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu la Circulaire du 10 mai 2017 relative aux modalités de mise en œuvre du CPA dans la FP,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité technique du 9 décembre 2019,

#### Le contexte

Par ordonnance du 19 janvier 2017, le gouvernement a renforcé les droits à formation des agents publics afin de favoriser la construction de parcours professionnels riches et diversifiés, au sein de la fonction publique (FP). Ce texte ouvre aux agents publics le bénéfice du compte personnel d'activité (CPA) qui, dans la FP, s'articule autour du compte personnel de formation (CPF) et du compte d'engagement citoyen.

Le CPF permet aux agents publics d'acquérir des droits à la formation au regard du temps de travail accompli, dans la limite de 150 heures. Les agents publics de catégorie C dépourvus de qualification bénéficient d'un

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Un agent ayant exercé ses fonctions de manière continue du 1er janvier au 31 décembre acquiert 24 heures par an de droits à la formation dans la limite d'un plafond de 120 heures et, à partir de ce seuil de 120 heures, 12 heures par an de droits à la formation dans la limite d'un plafond total de 150 heures. Le temps partiel est assimilé à du temps plein dans l'acquisition des droits à formation.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Est considérée comme dépourvue de qualification toute personne qui n'a pas acquis un diplôme, titre ou certificat correspondant a minima au niveau V (le CAP relève de ce niveau, ce qui n'est pas le cas du brevet

relèvement du plafond des droits à la formation (400 heures au lieu de 150) et de règles d'acquisition de ces droits plus favorables. Ces dispositions ont pour objectif de leur faciliter l'accès à des formations diplômantes ou certifiantes.

Ce dispositif bénéficie à l'ensemble des agents publics, y compris fonctionnaires stagiaires et agents contractuels recrutés sur emplois permanents ou non (temps non complets ou incomplets), par contrat à durée déterminée ou indéterminée.

Les agents peuvent consulter leurs droits CPF sur moncompteformation.gouv.fr.

Dans le respect des dispositions prévues par la loi, il appartient à l'employeur d'organiser et de cadrer l'usage du CPF.

Afin de permettre un usage réel des droits CPF de la part des agents municipaux, il est proposé d'adopter des critères et une procédure d'instruction claire des demandes, tels que proposés ci-dessous.

# Les actions de formations susceptibles d'être prises en charge dans le cadre du CPF

Il est proposé d'exclure du CPF:

 les actions de formations prévues dans le cadre du plan de formation de la commune, qui visent habituellement le développement des compétences relatives à l'adaptation aux fonctions exercées;

Ces formations sont réalisées sur le temps de travail de l'agent, hors heures CPF.

Il est proposé de permettre l'usage des heures du CPF dans les cas suivants :

- les temps de travail personnels de préparation aux concours et examens professionnels, même si celle-ci ne se fait pas dans le cadre d'une formation;
- les formations ayant pour objet l'acquisition d'un diplôme, d'un titre, ou d'une certification répertoriés sur le répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) ou à l'inventaire mentionné à l'article L 335-6 du code de l'éducation nationale;
- les formations permettant de découvrir, dans le cadre d'une reconversion professionnelle, de nouveaux métiers ou activités, quand bien même elles ne seraient sanctionnées par aucun diplôme, titre ou certificat;
- les formations à visées non professionnelles;
- les épreuves indispensables à l'obtention du titre visé.

Dans tous les cas, les demandes seront examinées au regard des nécessités de services. Une attestation de présence et de suivi pourra être exigée.

Cas particulier de la prévention des inaptitudes physiques :

en sus de la possibilité d'utiliser les heures CPF, les agents dont la suspicion d'une inaptitude physique à exercer ses fonctions a été sérieusement démontrée, peuvent demander le financement de tout ou partie de leur formation visant une reconversion professionnelle. De plus, ceux-ci peuvent se voir adjoindre des heures supplémentaires à concours du plafond règlementaire.

Les heures CPF ne pourront être posées que sous forme de demi-journée ou de jours :

- soit 3h30 ou 7h pour les agents soumis à horaires variables travaillant aux 35 heures hebdomadaires sans RTT
- soit 3h54 ou 7h48 pour les agents soumis à horaires variables travaillant 39 heures hebdomadaires avec RTT

#### Dispositions financières

En dehors du cas particulier traité dans la présente note, concernant la prévention des inaptitudes physiques, les formations réalisées dans le cadre du CPF ne font l'objet d'aucune participation financière de l'employeur.

Il en est de même pour les frais de déplacements et de bouche afférents, à la charge exclusive de l'agent.

# Procédure d'instruction

des collèges). Dans cette situation, l'agent concerné acquiert 48 heures par année d'exercice continu de ses fonctions.

Les agents souhaitant utiliser les heures de leur compte CPF devront présenter une demande écrite à l'employeur, accompagnée de la fiche ci-annexée complétée et signée, ainsi que des pièces justificatives.

Les demandes sont l'objet en outre d'un échange entre l'agent et l'administration.

En cas d'acceptation du dossier, les heures CPF seront régularisées sur moncompteformation.gouv.fr par le service RH au fur et à mesure de leur consommation prévue.

En cas de refus, motivé notamment au regard des nécessités de service, celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant l'instance paritaire compétente (CAP).

## Application

m

100 100

201 20

盟

107

IN IS

101

E 76

50 10

H H

田

H

Ħ

麒

10 10

=

50 BI

. .

. .

DI 101

H H

Il est proposé d'intégrer ces dispositions relatives au CPF dans le plan de formation de la collectivité, pour une mise en œuvre immédiate.

Annexe: Fiche de demande de prise en charge au titre du CPF

Avis du Conseil Municipal: 22 voix pour, 3 abstentions (L. LE HIR - L. GOURLAY - J.R. DANIEL).

Nomenclature ACTES	CONVENTION DE REVERSEMENT DU FCTVA 2017 A LA CCPA SUITES
5.7.8	AUXTRANSFERTS DES COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la CCPA exerce les compétences « eau » et « assainissement », suite au transfert acté par arrêté préfectoral du 09/11/2017.

Au cours de l'exercice budgétaire 2018, la commune a perçu le FCTVA relatif aux dépenses d'investissement 2017 du budget annexe assainissement pour un montant de 8 052 €. En effet, la commune n'avait pas opté pour l'assujettissement à la TVA pour le budget annexe assainissement. De plus, elle bénéfice du dispositif dérogatoire du reversement du FCTVA en N+1.

Il est proposé de reverser cette recette à la CCPA. Le reversement envisagé ne peut être réalisé que par délibérations concordantes des assemblées délibérantes et après signature d'une convention ad hoc. Sauf exception, la convention prévoit que ce reversement interviendra sur l'exercice 2020.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente, qui définit les modalités de reversement du FCTVA à la Communauté de communes du Pays des Abers.

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (25 voix).

Nomenclature ACTES	RETROCESSION D'UNE CONCESSION PERPETUELLE
6.1.3	A LA COMMUNE A TITRE GRACIEUX

Monsieur et Madame Marcel FOURNEL sont titulaires d'une concession perpétuelle, acquise le 4 février 2002, sise dans le cimetière communal de PLOUGUERNEAU, Carré C, Rangée 21, tombe 09. Ils sollicitent par courrier sa rétrocession à la Commune, à titre gracieux.

Cette concession est libre de tout corps.

Considérant qu'il est nécessaire que le Conseil Municipal se prononce sur une procédure de rétrocession,

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver cette rétrocession sans contrepartie financière et d'autoriser Monsieur le Maire à revendre cet emplacement au tarif en vigueur.

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (25 voix).

Nomenclature ACTES	PROPOSITION DE TARIF DE PRESTATION TRAITEUR POUR
7.1.1	L'ESPACE CULTUREL ARMORICA

L'Espace Culturel Armorica propose une prestation de locations de salles et des prestations techniques.

Afin de compléter son offre de prestations et de répondre à des demandes occasionnelles, une offre proposant une prestation traiteur « clef en main » a été étudiée.

Le tarif de cette prestation est le coût réel de la prestation supportée par l'Armorica auquel s'ajoute 2.00€ HT par personne.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la proposition de tarifs sus-mentionnée, et d'en permettre l'application dès le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

# Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (25 voix).

Nomenclature ACTES	AUTORISATION D'ENGAGER DES DÉPENSES NOUVELLES -	
7.1.2	EXERCICE 2020	

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater, les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Afin de pouvoir honorer les dépenses d'investissement susceptibles d'intervenir avant le vote des budgets primitifs et après avis de la commission finances en date du 10 décembre 2019, Monsieur le Maire sollicite cette autorisation pour les montants suivants :

Budget principal	Autorisation	
Chap 20 Immob Incorporelles	45 020 €	
Chap 204 Subv d'équipement versées	26 040 €	
Chap 21 Immob Corporelles	127 710 €	
Chap 23 Immob en cours	221 985 €	

Budget Petite Enfance	Autorisation	
Chap 21 Immob Corporelles	2 270 €	

Budget Armorica	Autorisation	
Chap 21 Immob Corporelles	3 135 €	

Budget Ports	Autorisation	
Chap 23 Immob en cours	5 080 €	

Les dépenses nécessaires aux opérations nouvelles ainsi autorisées, indépendamment des reports de crédits, seront reprises lors de l'approbation des budgets primitifs 2020.

L.Le Hir: Juste je voulais savoir, au niveau du dernier pavé au sujet du budget des ports, on nous propose une autorisation de 5080 € c'est écrit, chapitre 23 immobilisations corporelles, or le chapitre 23 c'est des immobilisations en cours et c'est le chapitre 21 les immobilisations corporelles, donc je voulais savoir sur quel chapitre vous demandez les autorisations ?

A.Lincoln : c'est dommage qu'on ne les a pas vus en commission, parce que je n'ai pas tout de suite la réponse, mais j'imagine que c'est sur les immobilisations corporelles, donc le 21. Sous réserve de vérification par les services.

#### Avis du Conseil Municipal: 22 voix pour, 3 abstentions (L. LE HIR - L. GOURLAY - J.R. DANIEL).

Nomenclature ACTES	DÉCISION MODIFICATIVE N°3 – BUDGET PRINCIPAL 2019
7.1.3.a	

Après avis de la commission finances en date du 10 décembre 2019, monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'examiner la demande de décision modificative concernant le budget principal et présentée dans le tableau ci-après.

Cette décision modificative est motivée par le dégrèvement de taxe foncière des jeunes agriculteurs.

111

80

EI EN

101

13

107

聪

133

115

85

527

531

115

 10

#### DM 3 BUDGET PRINCIPAL 2019

			SECTION D'INVESTISSEMENT	
Chap.	Op	Nature	Libelle compte	
		DEPENSES		
011		60624	Produits de traitement	-165.00
014		7391171	Dégrèvement taxe foncière	165.00
	i Lati		TOTAL DEPENSES	0.00
		RECETTES		
100			TOTAL RECETTES	0.00

Avis du Conseil Municipal: 22 voix pour, 3 abstentions (L. LE HIR - L. GOURLAY - J.R. DANIEL).

Nomenclature ACTES	DÉCISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET GWELMEUR 2019	
7.1.3.b		

Après avis de la commission finances en date du 10 décembre 2019, monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'examiner la demande de décision modificative concernant le budget du lotissement du Gwelmeur et présentée dans le tableau ci-après.

Cette décision modificative est motivée par les écritures de stock de fin d'année.

## DM 1 BUDGET LOTISSEMENT GWEL-MEUR 2019

v 10 - 11 -		SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Chap.	Nature	Libelle compte	e resultifa
	DEPENSES		
042	Art 71355-01	Variation des stocks de terrain	105 000.00 €
		TOTAL DEPENSES	105 000.00 €
	RECETTES		
042	Art 71355-01	Stock aménagement en cours	105 000.00 €
		TOTAL RECETTES	105 000.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT
--------------------------

Chap.	Nature	Libelle compte	
	DEPENSES		
040	Art 3555-01	Stock aménagement en cours	105 000.00 €
		TOTAL DEPENSES	105 000.00 €
	RECETTES		
040	Art 3555-01	Terrains aménagés	105 000.00 €
		TOTAL RECETTES	105 000.00 €

Avis du Conseil Municipal: 22 voix pour, 3 abstentions (L. LE HIR - L. GOURLAY - J.R. DANIEL).

Nomenclature ACTES	DEMANDE DE SUBVENTION DETR ET PLAN DE FINANCEMENT
7.5.1	

Dans le cadre de l'appel à subventions Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'année 2020, et plus particulièrement au regard des orientations relevant d'une priorité n° 1, la commune présente un dossier relatif au projet de rénovation thermique de l'école du Petit Prince (remplacement des menuiseries extérieures, VMC, remplacement chaudière, régulation chauffage, régulation de la centrale des traitements d'air (C.T.A.), panneaux photovoltaïques).

Le plan de financement de ce projet est le suivant :

DEPENSES (Euros)	RECETTES (Euros)	
	État - DETR (50% du montant HT)190 000,00 Contrat de partenariat (20%)	
TOTAL HT380 000,00	TOTAL HT380 000,00	

Après avis de la commission finances du 10 décembre 2019, il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- d'accepter le plan de financement relatif à cette opération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions s'y rattachant.

Avis du Conseil Municipal: 22 voix pour, 3 abstentions (L. LE HIR - L. GOURLAY - J.R. DANIEL).

Nomenclature ACTES	FINANCEMENT DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES PRIVÉS DU 1ER DEGRÉ -
7-5-5	ACOMPTES

Dans l'attente du vote des subventions annuelles 2020, et après avis de la commission finances en date du 10 décembre 2019, il est proposé au Conseil Municipal d'allouer aux établissements scolaires privés du 1<sup>er</sup> degré de la commune de PLOUGUERNEAU des acomptes à valoir sur les opérations financières qui seront appliquées en 2020 au titre des dépenses de fonctionnement.

Au titre de l'année 2019, le conseil municipal a attribué les subventions suivantes pour la participation aux établissements d'enseignement du premier degré :

Ecole Saint-Joseph (76 maternelles à 1 276,43  $\in$  et 128 élémentaires à :144 555.56  $\in$  371,86  $\in$ )
Ecole Sainte-Thérèse (37 maternelles à 1 276,43  $\in$  et 57 élémentaires à :68 423.93  $\in$  371,86  $\in$ )

Il convient de corriger le montant attribué à l'école Saint Joseph qui s'élève à 144 606.76 € afin de verser le solde de la subvention 2019 à l'école Saint-Joseph.

Il est par ailleurs proposé de verser ces acomptes dans l'attente du vote des subventions 2020. Ces propositions d'acomptes sont égales à 1/6 des sommes allouées en 2019 sont les suivantes :

École St Joseph

: 24 101.00 €

École Ste Thérèse : 11 403.00 €

Le versement de ces acomptes interviendra en janvier et mars 2020. Dès l'attribution des subventions pour l'année 2020 par le conseil municipal, le montant restant sera versé en 3 acomptes de 25 % (15 mai, 15 juillet, 15 septembre) et le solde interviendra le 15 novembre.

Par ailleurs, au titre de l'année 2019, le conseil municipal a attribué les subventions suivantes pour la participation au fonctionnement des cantines :

École St Joseph

EE Ħ B

m 耳 1212

62

100 257

117 111 101

161

m

112

233

93

107 177

222

= 100 Ш

H В 115

m m

22 175 531

田

15 B

Ш

22 500

bit 101

123

Ш

ш 33

222 33

벬 担任 m m

DI. 101

E EH

S

Bī

101 int

55 蜡 101 120

107 RI mi

100 101

33

=

H \_ 100

: 22 044.96 €

École Ste Thérèse

: 10 130.40 €

Il est proposé de verser ces acomptes dans l'attente du vote des subventions 2020.

Ces propositions d'acomptes sont égales à 1/6 des sommes allouées en 2019 sont les suivantes :

École St Joseph

: 3 674.00 €

École Ste Thérèse : 1688.00 €

Le versement de ces acomptes interviendra en janvier et mars 2020. Dès l'attribution des subventions pour l'année 2020 par le conseil municipal, le montant restant sera versé en 3 acomptes de 25 % (15 mai, 15 juillet, 15 septembre) et le solde interviendra le 15 novembre.

Avis du Conseil Municipal: 20 voix pour, 5 abstentions (F. MERIEN – B. BOZEC – J. HENNEBELLE – A. ROMEY - M. BRETON).

Nomenc	at	U	re ACTES
Q	-	,	-

# CONVENTION INTERCOMMUNALE RELAIS PARENTS-ASSISTANTES MATERNELLES (R.P.A.M.) 2019-2020

Les communes de Lannilis, Landéda, Tréglonou et Plouguerneau coopèrent depuis plusieurs années au fonctionnement d'un service intercommunal de relais parents – assistantes maternelles.

Ce relais a pour mission de proposer des lieux de ressources, d'information, d'échanges et d'animations aux assistantes maternelles et parents d'enfants recourant à ce mode de garde ou en recherche d'un mode de

Le RPAM est le fruit d'un partenariat étroit entre les quatre communes concernées, le Conseil Départemental via la PMI (protection maternelle et infantile) et la Caisse d'Allocations Familiales. Il est géré par la commune de Lannilis qui met à sa disposition une animatrice à hauteur de 0,80 ETP et prend en charge les frais de fonctionnement du service.

Les communes partenaires, dont Plouquerneau, se répartissent le restant à charge annuel une fois déduites les subventions (CAF, CD29...). Les clefs de répartition se font en fonction des critères suivants :

- la population communale
- le nombre d'enfants allocataires de moins de 3 ans sur la commune
- le nombre d'assistantes maternelles en activité sur la commune

Le pourcentage de participation de la commune de Plouguerneau au vu de ces trois critères est de 39,28% (contre 38,90% dans la convention 2018 et 33,90% dans la convention signée le 12 avril 2013).

Il est prévu que les clefs de répartition soient revues tous les deux ans.

Cette convention sera revue à chaque projet de fonctionnement (en annexe le projet de fonctionnement 2019-2022) et prendra fin :

- soit au terme de l'agrément en cours du RPAM auprès de la CAF si cette dernière décide de ne pas le renouveler;
- soit à cette même date, avant renouvellement du contrat d'agrément, selon la volonté d'au moins une commune exprimée par recommandé avec accusé de réception, adressé aux autres communes partenaires, sous réserve d'un préavis de trois mois

 soit à tout moment, par délibérations concordantes des conseils municipaux des quatre communes partenaires.

Elle vaut pour les années 2019 et 2020.

Après avis de la commission enfance – jeunesse – sports par voie dématérialisée, il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la convention jointe en annexe,
- d'approuver les modalités de participation financière de la commune de Plouguerneau au financement du RPAM indiquées dans la convention,
- d'autoriser M. le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Annexe 1: convention intercommunale relais parents assistantes maternelles

Annexe 2 : projet de fonctionnement 2019-2022

A.Romey: On est le 17 décembre 2019, la période contractuelle est prévue 2019-2022, ça me paraît un peu étrange tout de même.

Mr le Maire : ce n'est pas une erreur c'est le mode de fonctionnement de la CAF.

N. Vigouroux : c'est l'année N-1 en cours.

#### Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (25 voix).

Nomenclature ACTES	MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT
8.2.4.b	DU MULTIACCUEIL MUNICIPAL TAMM HA TAMM

Selon l'article R2324-30 du code de la santé publique, les établissements et services d'accueil élaborent un règlement de fonctionnement qui précise les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'établissement ou du service.

Le règlement de fonctionnement du multi-accueil Tamm ha Tamm a été refondé et validé en conseil municipal du 07 décembre 2012 suite à l'augmentation de la capacité d'accueil de 20 à 30 places et le 08 juillet 2013 pour tenir compte de remarques de la CAF et de la Trésorerie. Le 13 novembre 2014 y ont été intégrées les modifications portées à l'agrément modulé et le changement de médecin référent. Le 10 décembre 2015 les principales évolutions ont porté sur l'amélioration des taux d'occupation et de facturation de la structure. Le 14 décembre 2016, y ont été intégrées la mise en place d'un comité de parents, ainsi que la mise à jour de l'agrément horaire modulé et la fermeture une semaine supplémentaire de la structure en été (3 semaines au lieu de 2) à des fins d'optimisation des moyens de fonctionnement du multi accueil. Le 4 juillet 2018, le règlement de fonctionnement a été revu afin de tenir compte de l'embauche d'un EJE supplémentaire, la réinstauration des 2 semaines de fermeture en août et la formalisation de l'organisation du multi-accueil en trois lieux de vie. Le 2 mais 2019, le règlement de fonctionnement a été modifié au niveau des critères d'attribution, en accord avec le projet social du multi-accueil et les préconisations du vadémécum édité par l'Association des Maires de France et par l'ajout d'un chapitre sur la protection des données.

Les modifications apportées dans cette nouvelle version touchent :

- aux modalités d'accès du multi-accueil suite à la mise en place d'un digicode dans le cadre de la procédure anti-intrusion
- aux cas de fermeture exceptionnelle
- à la possibilité de préinscription au multi-accueil et de règlement des factures via le portail Enfance
- à la gestion de la commission d'attribution des places
- à la gestion des couches lavables
- à la présence des fratries dans le multi-accueil
- à la mise en place du logiciel Malice et de bornes de badgeages pour la gestion du multi-accueil
- aux cas d'éviction

Suite à l'avis de la commission enfance – jeunesse – sports sollicité par voie dématérialisée, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de valider les modifications apportées au règlement de fonctionnement du

multi-accueil Tamm Ha Tamm.

E

111

10

DI 151

Ш

151

101 102

105

103

120

HI hr

10

HII

131 129

H H

TSS.

E E

W \$5

団

EE 100

B

10 10

10 20

et l

115

10 10

Annexe : règlement du multi-accueil Tamm Ha Tamm

A.Romey : Oui, c'était juste connaître la composition de la commission d'attribution des places, car je ne l'ai trouvé nulle part.

N. Vigouroux : il y a moi, la directrice de la crèche, la représentante du relais assistantes maternelles aussi et notre chère Solenn de Plouquerneau.

Mr Le Maire : Solenn pour ceux qui ne la connaissent pas est directrice adjointe et directrice à l'enfance et la jeunesse.

Avis du Conseil Municipal: 22 voix pour, 3 abstentions (L. LE HIR - L. GOURLAY - J.R. DANIEL).

Nomenclature ACTES	LUTTE CONTRE LES MERULES ET AUTRES INSECTES XYLOPHAGES
8.5.10	CLASSEMENT DE LA COMMUNE DE PLOUGUERNEAU

L'arrêté préfectoral n° 2019253-0002 du 10 septembre 2019, relatif à la lutte contre les mérules et autres parasites xylophages, classe certaines communes du Finistère en zones d'exposition au risque mérules, les communes non listées restant en zone de vigilance.

Le classement est important au regard des obligations incombant aux vendeurs lors des transactions immobilières. En zone de vigilance, la seule obligation est l'information des acquéreurs par les notaires et autres professionnels de l'immobilier. En zone d'exposition, un état parasitaire doit être annexé à la promesse de vente. A ce jour, 20 communes du Finistère sont inscrites en zone d'exposition.

L'arrêté préfectoral stipule que chaque année, les conseils municipaux des communes classées en zone de vigilance doivent décider du maintien ou non de leur commune dans cette zone ou si une inscription en zone d'exposition est nécessaire.

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019253-0002 du 10 septembre 2019 relatif à la lutte contre les mérules et autres parasites xylophages et classant certaines communes du département du Finistère en zone dans laquelle est obligatoire, lors des transactions, un état parasitaire relatif à la présence de mérules dans les immeubles,

Considérant qu'en 2019, 2 déclarations de présence de mérule dans des secteurs différents de la commune ont été déposées en mairie, ce qui fait un total de 8 déclarations faites de 2017 à 2019,

Considérant qu'aucun élément ne permet à ce jour de considérer que la commune de Plouguerneau soit exposée à un risque avéré de contamination,

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- de maintenir la commune de Plouguerneau en zone de vigilance.

# Annexes:

Arrêté préfectoral n° 2019253-0002 du 10 septembre 2019

Avis du Conseil Municipal: favorable à l'unanimité (25 voix).

Nomenclature ACTES	CONVENTION POUR L'ORGANISATION DE PAROLES EN WRAC'H 2019-2020
8.9.3.a	

En 2019, les 10 bibliothèques des communes de Bourg-Blanc, Coat-Méal, Landéda, Lannilis, Le Drennec, Plabennec, Plouguerneau, Plouguin, Plouvien et Saint-Pabu décident de mettre en œuvre des « Ateliers participatifs et diffusion de 3 films courts » dans le cadre de la manifestation à caractère intercommunal, « Paroles en Wrac'h ».

Cette opération consiste à organiser de novembre 2019 à mars 2020, des ateliers participatifs dirigés par la réalisatrice Véro Pondaven et 11 projections de restitutions des 3 courts métrages.

La communauté de communes participe financièrement à hauteur de 50% du projet. Les communes participeront elles au prorata du nombre d'habitants.

La commune de Lannilis est désignée commune organisatrice pour l'édition 2019-2020 du Festival.

Après avis de la commission culture, sollicitée par voie dématérialisée, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention annexée à la présente qui fixe les modalités de participation à cette manifestation.

A.Romey : Comme les années précédentes, on a le budget prévisionnel mais on n'a jamais eu le budget de clôture, donc ce serait intéressant de l'avoir.

P.Cariou: tout à fait.

# Avis du Conseil Municipal: favorable à l'unanimité (25 voix).

Nomenclature ACTES	CONVENTION POUR LA PARTICIPATION AU PRIX LITTÉRAIRE CEZAM
8.9.3.b	2020

La médiathèque de Plouguerneau participe à plusieurs prix littéraires pour les adultes ou les enfants.

Elle participe depuis 2013 au Prix du roman Cezam, prix organisé par le réseau CEZAM, qui fédère une trentaine d'associations Inter-CE en France métropolitaine. Plusieurs bibliothèques du Finistère sont également partenaires.

Après avis de la commission culture, sollicitée par voie dématérialisée, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente qui fixe les modalités de participation à ce prix littéraire.

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (25 voix).

# INFORMATIONS DONNEES AU CONSEIL MUNICIPAL 17.12.2019

## EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-23 (C.G.C.T.)

→ Art. L 2122-22 4 : attribution des marchés publics à procédure adaptée < 209 000 €</p>

Pour info : Groupement de commande du SDEF pour les tarifs électricité marché attribué à EDF pour les sites < 36 kVA (tarifs bleus et une partie de nos tarifs jaunes, à l'exception de la mairie, de l'Armorica, des 2 écoles et de la salle Owen Morvan). Ce marché prendra effet à compter du 1er janvier 2020 pour une durée de 3 ans (augmentation moyenne de 7.5% par rapport aux tarifs du précédent marché).

→ Art. L 2122-22 4 : signature d'avenants aux marchés publics

#### Cuisine scolaire

Avenant 4 au lot 5 : étanchéité bardage métallique. Objet : rectification suite à la moins-value liée à la modification de l'épaisseur d'isolant qui a été comptabilisée deux fois (dans l'avenant 2 et dans l'avenant 3). Notification à l'entreprise Bihannic le 25/11/2019.

Montant précédent du marché: 85.476,31 € HT

Avenant 4:+988,23 € HT (+8,46 % en référence aux articles R2194-2 et 3 du CDCP)

Nouveau montant du marché : 86.464,54 € HT

# Marché de location de matériel informatique

Avenant 1 au lot 2 : Location et maintenance serveur. Modification du contrat de maintenance Mismo selon l'article R 2194-2 du code de la commande publique. Contractualisation d'une extension de la maintenance « assistance réseau par l'utilisateur », sur une période de 6 mois, en raison de la réorganisation du service informatique et de la difficulté à recruter un technicien informatique et dans l'attente d'une solution pérenne dans l'intérêt de la collectivité. Notification à l'entreprise Mismo le 09/12/19.

Montant initial du marché : 35 900 € HT (dont 5.900 € HT de maintenance)

Avenant 4: +1995 € HT (+33.8 % par rapport au 5 900 € HT de maintenance conformément à l'article R2194-5 du code de la commande publique)

Nouveau montant du marché : 37 895 € HT (dont 7 895 € HT de maintenance)

- → Art. L 2122-22 8 : délivrance de concessions dans les cimetières
- → Art. L 2122-22 2 : fixation de tarifs (non fiscaux)

103

E

Bi

10

101

101

班

TIT

. .

Conseil Municipal du 17 décembre 2019

- → Art. L 2122-22 7 : création/modification de régies comptables
- → Art. L 2122-22 26 : demandes de subvention

<u>Fête du jeu 2020</u> : demande de subvention de 4000 € au Conseil Régional de Bretagne pour un coût total prévisionnel de dépenses de 10.400 €

- → Art. L 2122-22 3°: réalisation d'emprunt < 1.500.000 €
- → Art. L 2122-22 10°: aliénation de biens mobiliers de gré à gré < 4.600 €

L'ordre du jour étant épuisé à 21h56, la séance est levée

Affiché en mairie le 23 décembre 2019
et reçu en Préfecture de QUIMPER le
20 décembre 2019

Le Maire,

Page 23 / 23